

L'IBR

Agent pathogène: le virus *BoHV-1* (*Bovine herpes virus - 1*)

La valence IBR n'est plus dans le Kit Achat car l'examen est devenu obligatoire.

L'achat est le facteur de risque N°1 quant à l'introduction de la maladie dans le troupeau.

L'IBR, acronyme de « *Infectious Bovine Rhinotracheitis* », est une maladie virale qui atteint exclusivement les bovins chez lesquels peuvent alors se manifester des symptômes respiratoires et/ou des troubles de la fertilité affectant négativement la rentabilité des exploitations touchées.

1. Que signifie un animal détecté séropositif ?

Un animal avec un résultat « gE positif » signifie qu'il est infecté par la souche sauvage du virus de l'IBR. Un animal infecté par l'IBR le reste à vie.

2. Que signifie un animal séronégatif ?

Pas d'infection détectable au moment du prélèvement. Dans le cadre des achats, la deuxième prise de sang (28-50 jours après l'achat) est indispensable compte tenu de la possible infection pendant le transport OU juste avant le départ du bovin du troupeau de provenance.

3. Quels examens complémentaires sont-ils réalisables ?

Une deuxième prise de sang (28 à 50 jours après l'introduction) permet de détecter les infections ayant eu lieu pendant le transport ou juste avant celui-ci.

Sur les jeunes animaux (< 9 mois), les anticorps colostraux sont détectables si les animaux ont bu le colostrum d'une mère infectée. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une infection mais simplement du transfert de l'immunité colostrale de la mère au veau. Cependant, en matière de lutte IBR, il n'est pas possible de dis-

tinguer les animaux sous immunité colostrale des animaux infectés.

4. Quelles sont les voies d'excrétion du pathogène ?

La principale voie de transmission du BoHV-1 est le contact nasal direct. Toutefois, une transmission aéroportée sur de courtes distances est décrite.

5. Un taureau peut-il transmettre la maladie par voie vénérienne ?

Oui, la muqueuse génitale est une des portes d'entrée du virus. Cependant, le virus tue l'embryon assez rapidement de telle manière qu'il n'y a normalement pas de naissances d'animaux infectés in utero.

6. Si l'animal positif a été isolé, quel est le risque d'introduction de la maladie ?

Si l'animal a été isolé dans un box sans contact direct possible, le risque est faible car le virus survit peu de temps dans l'environnement et a besoin de mucus frais pour survivre.

7. L'animal positif a été introduit dans le troupeau. Y a-t-il un risque ?

▪ ... de transmission de la maladie par contact direct ?

L'IBR est une maladie très contagieuse. Si l'animal introduit était en cours d'excrétion, la maladie va se transmettre rapidement d'un animal à l'autre par contact direct.

▪ ... de transmission de la maladie par contact indirect ?

Le risque est faible mais pas nul. L'utilisation du même matériel de contention (pince mouchette, corde,...) permet la transmission du virus sans contact muflé à muflé.

8. Quel est le risque de garder un animal positif ?

Le risque est très important de transmettre la maladie à un grand nombre d'animaux voire à tout le troupeau. La vaccination n'empêche pas l'infection, elle réduit l'excrétion et les signes cliniques.

Rappelons que les principaux signes cliniques sont une infection des voies respiratoires supérieures et des organes génitaux accompagnés de fièvre, dépression, manque d'appétit, avortements et lactation réduite.

▪ Mon troupeau est déjà infecté par cette maladie, quel est le risque si j'introduis cet animal ?

C'est un très mauvais choix car cette décision peut mettre à mal des années de vaccination assidue, le vaccin n'empêchant pas l'infection.

9. Y-a-t-il un risque d'excrétion sur une longue durée ?

Non, lorsqu'un animal s'infecte, il passe par une phase de virémie où il excrète une grosse quantité de virus pendant plusieurs jours puis le virus entre en phase de latence ; il s'installe dans les ganglions durant toute la vie de l'animal. C'est uniquement en cas de stress que le virus est à nouveau excrété.

10. Existe-t-il un traitement ?

Non.

11. Pour aider l'éleveur vendeur apprenant que son bovin est positif, que propose l'ARSIA ?

Depuis 2007 sur base volontaire et depuis 2012, la lutte est obligatoire. La majorité des troupeaux sont indemnes d'IBR et le risque d'introduction de la maladie via les achats est le risque le plus important.

12. Y a-t-il un risque pour la santé humaine ?

Non.

13. Quelles sont les possibilités de faire partir l'animal ?

- Vice rédhibitoire: Oui

14. Faut-il envisager la réforme de l'animal positif ?

Pour un troupeau indemne, l'achat d'un animal infecté équivaut à la perte de son statut IBR si ce dernier n'a pas été isolé.

Pour les troupeaux I2, l'achat d'un animal infecté est vivement déconseillé car il peut mettre à mal des années de vaccination.